EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation:

10 mai 2021

Nombre de Conseillers :

Exercice: 11

Présents: 11

Votants: 11

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mai, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.

Etaient présents: (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, M. BLAISE Michaël, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. ROUSSEAU Joël, Mme VALTON Emilie, M. LEMAIRE Janick, M. REMIOT Julien, M. LEBRUN Nicolas.

Etait absents excusés : /

Etaient absents non excusés : /

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales M. LEBRUN Nicolas a été élu secrétaire de séance.

N°018/2021 APPROBATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-XDemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour

conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDemat, divisée en 12 838 actions
- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N°019/2021 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIABAVES

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que le territoire d'actions du Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES) pour la CCPC, concerne la commune de Champlat-Boujacourt.

Rappelle également que la CCPC cotise actuellement au SIABAVES pour l'exercice de la compétence mise en œuvre du SAGE.

Précise que l'exercice de la compétence SAGE par le SIABAVES, est désormais conditionné par l'adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés par leur territoire d'actions, notamment la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, pour la commune de Champlat-Boujacourt.

Ajoute que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Vu la délibération n°21-045 du Conseil Communautaire de la CC des Paysages de la Champagne en date du 30 mars 2021 approuvant la demande d'adhésion de la CCPC au SIABAVES,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, POUR: 0 CONTRE: 0 ABSTENTION: 11

Décide de s'abstenir au projet d'adhésion de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne au Syndicat Intercommunal d'Aménagements des Bassins Aisne Vesle Suippes (SIABAVES)

N°020/2021 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

Le Maire informe l'Assemblée des modalités du transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités, tel que prévu par la Loi ALUR.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la Loi ALUR ou issue d'une fusionextension et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite-loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 de cette Loi dispose également que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient continuer de s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois précédent cette échéance.

Vu l'article 136 II de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Considérant que la commune doit pouvoir directement maitriser l'aménagement de son cadre de vie, et qu'elle s'attache donc à garder sa compétence en matière de planification de son document d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de planification de son PLU au 1^{er} janvier 2021.

DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision,

N°021/2021 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

Le Maire

Présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté, portant modification de l'article 2-22 « *Mobilité* ».

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Étangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Étangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence Mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative aux compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et « Eaux pluviales »,

Vu la délibération n°21-034 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 19 avril 2021,

Le	Conseil	Mun	icipal,

Après en avoir délibéré, POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.